

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Janvier 2017

L'an 2017, le 30 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/01/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2017.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DESAILLY Frédéric, DOUDAIN Jean-Luc, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel, VANIET Vincent

Absent(s) : M. QUARGNUL Jean-Pierre

Procuration(s) : Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie à M. CARBONNET Thomas, LEDRU Anabelle à M. DEBOVE Marcel, LEMAIRE Nathalie à M. PUCHOIS Michel, Melle JOLIBOIS Karine à Mme LAGACHE Armel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le :

et publication ou notification du :

1 : Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)

- **VU** l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

- **VU** la délibération du 7 mars 2013 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

- **VU** la délibération du 19 février 2015 du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras se prononçant sur les modalités de collaborations avec les communes

Le 7 mars 2013, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration sont de :

- Satisfaire aux exigences de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) en matière de planification ;
- Traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagement, d'habitat et de déplacements et les traduire notamment dans des orientations d'aménagement et de programmation, PLUi valant PLH et PDU ;
- Rechercher un développement du territoire équilibré et de qualité pour le long terme :
 - Equilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et sauvegarde des milieux agricoles et naturels,
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère,
 - Prise en compte de l'environnement et des risques ;
- Mettre en œuvre, à l'échelle du territoire de la communauté, les objectifs suivants : diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace, réduction des gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, ... ;
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : lutter contre le changement climatique, préserver les ressources, promouvoir le vivre ensemble, ... ;
- Décliner les documents supra communaux tels que, par exemple, le SCoT, le SDAGE, les SAGE, et les politiques environnementales traduites dans les SRCE, PCET, PPRT, etc.,

Et plus spécifiquement :

- Définir les besoins du territoire, à l'échelle des 39 communes, de manière globale et cohérente en termes d'aménagement de l'espace, de surfaces agricoles, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'environnement, de ressources et de capacité d'équipements...
- Déterminer les conditions permettant de diminuer les déplacements, améliorer l'accessibilité de notre territoire (engorgement de l'entrée Nord d'Arras, contournement sud, ...), développer les modes doux de déplacements et de transports en commun ;
- Poursuivre le développement économique en renforçant les zones d'activités existantes (Actiparc, Artoipole, ...) et en diversifiant l'activité autour du tourisme, du tertiaire et de la recherche dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- Développer l'accessibilité numérique en visant un bouclage Très Haut Débit à l'échelle du territoire communautaire ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible (densité minimum à appliquer, ...) et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé et la reconstruction de la ville sur elle-même (opération de renouvellement urbain, reconquête de friches industrielles, ...) ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du paysage, d'espaces naturels favorisant la biodiversité, ... pour définir un projet environnemental ambitieux, et garant de l'identité du territoire ;

- Gérer durablement les ressources notamment en matière de captage d'eau potable et maîtriser les nuisances et les risques industriels et naturels (inondations, mouvements de terrain, ...) ;
- Conforter l'attractivité du territoire en favorisant le développement d'un territoire innovant, équitable, viable et agréable à vivre ;
- Adapter les règles d'urbanisme en vigueur pour prendre en compte les évolutions constructives en matière de performance énergétique, les processus d'économie d'énergie, les nouvelles formes d'habitat (habitat contemporain, modulable, habitat bioclimatique...)

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2030 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire à l'horizon 2030, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du SCoT et des objectifs de l'élaboration PLUi.

A l'issue des débats au sein des Conseils Municipaux, le Conseil de la CUA débattera à son tour sur ces orientations générales.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLUi.

Les orientations générales retenues :

Axe 1

Une économie à haute valeur humaine ajoutée Profitable aux habitants du territoire

- Renforcer la position géostratégique du territoire, au cœur des échanges de l'Europe du Nord
- Faire coïncider dynamique de l'emploi et dynamique résidentielle
- Renforcer le pôle économique d'envergure régionale à l'Est du territoire en s'appuyant sur la structuration des secteurs d'excellence de l'arrageois
- Valoriser le potentiel des parcs d'activités d'intérêt communautaire et optimiser les zones commerciales de grande distribution
- Favoriser l'implantation d'activités en milieu urbain
- Conforter l'attractivité tertiaire d'Arras, en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique, au cœur de la nouvelle région
- Consolider le développement commercial du cœur de ville
- Conforter l'attractivité du territoire en renforçant la complémentarité entre les différentes formes de tourisme
- Maintenir une activité agricole dynamique
- Structurer de nouvelles filières d'excellence dans la perspective engageante de la Troisième révolution industrielle

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

La commune de Maroeuil souhaite insister sur l'importance :

- D'éviter de créer de nouvelle zone commerciale
- De veiller à l'équilibre entre zones commerciales et centres-villes
- De développer l'offre pour le tourisme d'affaires

Le conseil municipal s'étonne du fait que la Commune de Maroeuil ne soit pas citée au titre du tourisme vert avec son bois et son marais.

Axe 2

Un cadre de vie privilégié

Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

- Engager le territoire sur une trajectoire post-carbone, adopter les objectifs ambitieux de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France (Rev3)
- Renforcer les relations entre l'espace rural, l'environnement naturel et le paysage urbain
- Consolider le capital patrimonial, en s'appuyant sur la ville centre et en ouvrant de nouvelles perspectives sur l'héritage rural
- Economiser les ressources foncières en favorisant la densité des activités humaines
- Lutter contre toutes les formes de pollution et protéger le territoire contre les risques naturels et technologiques

Le conseil municipal approuve l'orientation générale

Axe 3

Une attractivité résidentielle renforcée

Garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire

- Déployer une offre de logements attractive pour attirer de nouveaux habitants et fidéliser la population résidant sur le territoire
- Concevoir le développement de l'habitat de manière à assurer un équilibre résidentiel et à économiser le foncier
- Proposer une solution de logement ou d'hébergement pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie
- Innover pour produire des logements attractifs
- Soigner l'articulation du logement et de l'urbanisme avec l'activité économique et le cadre de vie

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

La commune de Maroeuil souhaite insister sur l'importance :

- D'avoir une offre diversifiée de logements permettant aux populations les plus âgées de rester dans leur commune
- De favoriser les politiques de portage favorisant les parcours de vie sur une même commune
- De veiller à la maîtrise du coût de rénovation des bâtiments inscrits/classés afin d'offrir des opportunités accessibles aux investisseurs régionaux et de proposer des loyers cohérents

Axe 4

Un très haut niveau de service à la population

Facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

- Faire émerger de nouvelles habitudes de mobilité sur le territoire.
- Finaliser les grandes infrastructures routières de desserte et de contournement de l'agglomération.
- Poursuivre l'adaptation des transports « en commun » en intégrant les perspectives technologiques
- Apaiser la ville en facilitant les nouvelles pratiques de déplacement en mode doux
- Garantir une bonne couverture du territoire en équipements
- Veiller au rapprochement et à l'équilibre de l'offre de services

Le conseil municipal approuve l'orientation générale et notamment la recherche des villes apaisées.

La commune de Maroeuil souhaite insister sur l'importance :

- D'être vigilant à la praticité et à la cohérence des solutions de mobilité par rapport aux contraintes et habitudes des habitants du territoire
- D'être vigilant sur la dangerosité des double-sens cyclistes

Axe 5

Une responsabilité sociétale exigeante

Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

- Cultiver l'état d'esprit constructif et collaboratif des acteurs du territoire
- Renforcer l'adéquation de l'économie avec les aspirations de la population
- Enrichir les échanges entre les composantes urbaine et rurale du territoire
- Proposer une offre résidentielle garante de mixité sociale
- Des ambitions convergentes vers une approche globale du bien-être.

Le conseil municipal approuve l'orientation générale.

La commune de Maroeuil souhaite insister sur l'importance :

- D'accompagner la mixité sociale pour garantir le bien-vivre ensemble sur le long terme.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre l'élaboration du PLUi.
- Souhaite que soient respectées l'autonomie et la culture des communes.
- S'interroge, au regard de l'écart entre le nombre et le niveau de définition des projets sur les différents axes pour la Ville d'Arras et pour le reste du territoire, sur les priorités et les équilibres.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2 : Avis sur le rapport de la Cour Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras

- VU le rapport de la Cour Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras,
- VU le courrier du Président de la Cour Régionale des Comptes demandant aux Maires des Communes de la Communauté Urbaine d'Arras d'inviter leurs Conseils Municipaux de débattre sur ce rapport,
- **CONSIDÉRANT** que les Conseillers Municipaux ont pu prendre connaissance du rapport,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **PREND ACTE** du rapport de la Cour Régionale des Comptes,
- **RELEVE** que la Cour Régionale des Comptes estime que la Communauté Urbaine d'Arras redistribue trop aux communes.

- **S'ETONNE** de cette remarque alors que, désormais, 14 communes sur les 46 que compte la Communauté Urbaine d'Arras ne sont pas bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C).

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

3 : Budgets alloués aux écoles publiques communales

- **CONSIDÉRANT** la demande formulée par les écoles publiques pour une augmentation du budget alloué par la commune pour les achats de fournitures pédagogiques,
- **CONSIDÉRANT** que ce budget d'un montant de 29,50 euros par enfant pour l'école Dolto et de 33,00 euros par enfant pour l'école Yourcenar est identique à ce qu'il était en 2004,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de ne pas considérer le financement du fonctionnement des écoles publiques par la commune uniquement par ce budget alloué aux fournitures pédagogiques,
- **CONSIDÉRANT** qu'en ajoutant les montants des forfaits pour les achats de livres, des transports et des copieurs, le budget communal consacré, en 2014, pour le fonctionnement des écoles publiques était de 76,00 euros par enfant pour l'école Dolto et de 79,00 euros par enfant pour l'école Yourcenar,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE** le budget, par année civile et par enfant, destiné aux fournitures pédagogiques à 31,50 euros pour l'école Dolto et à 35,00 euros pour l'école Yourcenar.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de revoir la convention avec la Commune d'Etrun relative à la participation de cette dernière aux frais de fonctionnement des écoles publiques

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

4 : Intégration de la Commune de BASSEUX dans le RAMDAM

Monsieur le Maire expose :

Une convention cadre a été signée le 15 décembre 2015 pour la mise en place d'un nouveau Relais d'Assistant(e)s Maternel(les) dont le siège est situé en Mairie de Dainville. La maîtrise d'ouvrage est assurée par celle-ci, qui assure, en contrepartie, l'accompagnement administratif et la gestion financière.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, 9 communes font parties de l'entente intercommunale : Acq, Anzin-Saint-Aubin, Beaumetz-les-Loges, Dainville, Ecurie, Maroeuil, Neuville-Saint-Vaast, Roclincourt et Sainte-Catherine.

La commune de Basseux qui entre au sein de la Communauté Urbaine d'Arras au 1^{er} janvier 2017, demande son intégration dans l'entente intercommunale du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

Délibère :

- **CONSIDÉRANT** la prise en compte des attentes des familles et des assistants maternels ainsi que les constats des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental) qui ont amené les communes à élaborer un projet Relais Assistant(e)s Maternel(le)s conforme à leurs objectifs,
- **VU** les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que les communes concernées peuvent mutualiser leurs moyens, pour la mise en place d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s itinérant notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'intégration de la commune de Basseux au Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document s'y référant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

5 : Lancement de la procédure de consultation relative au marché de rénovation et d'entretien de l'éclairage public

- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- **VU** le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 34, 36, 78, 79 et 80,
- **CONSIDÉRANT** le programme de rénovation de l'éclairage public engagé en 2013,
- **CONSIDÉRANT** que le marché à bons de commande qui a démarré le 15 avril 2013 arrive à son terme en avril 2017 et qu'il convient de relancer une procédure pour poursuivre ce programme,
- **CONSIDÉRANT** que sur la période 2013-2016 la moitié du parc d'éclairage public a été rénovée moyennant un investissement de 226 875 euros T.T.C sur les 471 311 euros T.T.C estimés lors du diagnostic réalisé en 2012,
- **CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil Municipal de poursuivre la rénovation et la modernisation des installations d'éclairage public,
- **CONSIDÉRANT** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet SG Ingénierie en décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché à procédure adaptée sous forme d'accord cadre pour la rénovation et l'entretien de l'éclairage public communal.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

6 : Lancement de la procédure de consultation relative au projet d'enfouissement des réseaux de la rue du Général Leclerc et demande de subvention auprès de la Fédération Départementale d'Energie

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 34, 36, 78, 79 et 80,
- **CONSIDÉRANT** le projet de requalification de la rue du Général Leclerc consistant à réaménager la rue et à enfouir les réseaux,
- **CONSIDÉRANT** que l'aménagement de la voirie est sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et que l'enfouissement des réseaux est sous maîtrise d'ouvrage communale,
- **CONSIDÉRANT** l'estimation prévisionnelle du coût de l'enfouissement des réseaux à hauteur de 220 110 euros H.T, subventionnable en partie par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** sa volonté d'enfouir les réseaux de la rue du Général Leclerc, préalablement aux travaux d'aménagement de cette rue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché à procédure adaptée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais pour les travaux d'enfouissement des réseaux.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

7 : Demande de subvention pour la construction d'une salle polyvalente et d'un terrain multisports

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle polyvalente avec plancher sportif, un terrain de tennis homologable et un terrain multisports,
- VU le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) attribué le 3 juin 2015 au cabinet Amexia-Projex,
- **CONSIDÉRANT** l'étude de faisabilité réalisée par Amexia,
- **CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir une certification Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) pour ce projet et le profil Qualité Environnementale du Bâtiment défini,
- VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 25 juillet 2016 au cabinet Ink Architectes et Scénographes,
- VU l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S),

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Comité National du Sport (C.N.D.S) pour la construction de la salle polyvalente et des terrains de sports extérieurs dont le coût prévisionnel est de 2 107 756.67 euros H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

8 : Demande de subvention pour la construction d'une salle polyvalente et d'un terrain multisports

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle polyvalente avec plancher sportif, un terrain de tennis homologable et un terrain multisports,
- VU le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) attribué le 3 juin 2015 au cabinet Amexia-Projex,
- **CONSIDÉRANT** l'étude de faisabilité réalisée par Amexia,
- **CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir une certification Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) pour ce projet et le profil Qualité Environnementale du Bâtiment défini,
- VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 25 juillet 2016 au cabinet Ink Architectes et Scénographes,
- VU l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S) et l'estimation du coût prévisionnel des travaux à hauteur de 2 107 756.67 euros H.T,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Fédération Départementale de Tennis (F.F.T) pour la construction du terrain de tennis homologable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

9 : Adhésion de la Commune à EDEN 62 et désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant

- **CONSIDÉRANT** le retrait de la Communauté Urbaine d'Arras du syndicat mixte Eden 62 en raison de l'absence de compétence en la matière,
- **CONSIDÉRANT** que le syndicat mixte Eden 62 gère le bois départemental dont une partie se trouve sur le territoire de la commune de Maroeuil,
- **CONSIDÉRANT** le projet de convention pour l'adhésion de la Commune de Maroeuil au syndicat mixte Eden 62,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** son adhésion au syndicat mixte Eden 62.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.
- **DESIGNE** Monsieur Daniel DAMART comme membre titulaire et Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE comme membre suppléant pour siéger au syndicat mixte Eden 62.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1°) Monsieur Frédéric DESAILLY, Conseiller Municipal, demande que soit étudiée la possibilité d'installer un miroir de voirie à l'intersection entre la rue Verte et la rue Calmette.

2°) Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du bilan du téléthon 2016 qui a généré un don de 4 990 € : 3 120 € pour la soirée du samedi et 1 870 € de dons directs.

3°) Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir si le résultat des fouilles archéologiques préalables à l'aménagement des « Champs Cabaret » est connu. Monsieur le Maire lui répond que, de façon officielle, il a été informé de l'absence de trouvailles significatives lors des fouilles mais qu'il n'a pas encore reçu le courrier officiel de la D.R.A.C.

4°) Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite connaître le sens du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance le 7 décembre 2016 dans le cadre du litige opposant la Commune à Monsieur Ivan KALITA au sujet du délai de réhabilitation de l'ancien bâtiment voyageurs de la gare. Monsieur le Maire indique que la Commune a obtenu gain de cause : Monsieur KALITA a été condamné pour non-respect du délai de réhabilitation contenu dans le cahier des charges de l'adjudication. La condamnation porte sur une astreinte de 50 euros par jour de retard pendant une durée de 3 mois à compter du 30^{ème} jour suivant la notification du jugement par huissier.

5°) Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir si la grange, située rue Neuve, appartient toujours à la Commune. Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'appartient pas à la Commune mais à la Communauté Urbaine d'Arras et que cette dernière l'a mise en vente.

6°) Madame Florence HARLE, Conseillère Municipale, souhaite savoir s'il y a un projet d'actualité sur le terrain dit « du Parc du Château » situé entre les rues Neuve et du Stade. Monsieur le Maire indique, qu'à ce jour, aucun permis d'aménager n'est délivré et qu'aucune demande n'est en cours d'instruction.